



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



Ligue Régionale Hand Ball - Oran -

P.V C.R.Q.D N° 11 DU 03 mai 2017.

Membres Présents : Mrs KERTALI.D--- SARDI.M---BENARBIA.M

Ordre du jour : Affaires Administratives et Disciplinaires.

AFFAIRE N° 083 Ren : H.B.C.Misserghin –H.B.Chettia S/G D2 du 28.04.017.

- Vu la feuille du match, rapports des Arbitres et délégué signalants :
- Jet sur l'air de jeu et la table de marque pendant la rencontre : de l'Eau, d'un ballon de l'extérieur, d'une cigarette allumée, d'un d'objet (briquets), d'un coussin par le public du club recevant.
- Crachat atteint vers l'officiel par le public du club recevant.
- Mauvais comportement, insulte public de l'Off(A) ALLAL.H.A N°Lic542 du club H.B.C.M. envers les Officiels à la fin de la rencontre.
- Mauvais comportement, insulte public du joueur MEBARKI .A N° Lic533 du club H.B.C.M. envers les Officiels à la fin de la rencontre.
- Mauvais comportement, insulte public du joueur TAIBI.S. N° Lic618 du club H.B.C.M. envers les Officiels à la fin de la rencontre.
- Mauvais comportement, insulte public du joueur MEROUANI.N N° Lic540 du club H.B.C.M. envers les Officiels à la fin de la rencontre.
- Mauvais comportement, insulte public du joueur BOUROUIS.A N° Lic 573 du club H.B.C.M. envers les Officiels à la fin de la rencontre.
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

LA COMMISSION DECIDE

- Il est infligé une suspension de terrain deux (02) matchs ferme au club H.B.C.Misserghin
- Il est infligé une amende de Dix mille dinars 10.000 DA au club H.B.C.Misserghin
- Il est infligé une suspension de huit(08) matchs ferme à l'Off(A) ALLAL.H.A N°Lic542 du club H.B.C.Misserghin.
- Il est infligé une amende de Dix mille dinars 10.000 DA au club H.B.C.Misserghin
- Il est infligé une suspension de quatre(04) matchs ferme au joueur MEBARKI .A N° Lic533 du club H.B.C.M.
- Il est infligé une amende de Dix mille dinars 10.000 DA au club H.B.C.M.
- Il est infligé une suspension de quatre(04) matchs ferme au joueur TAIBI.S. N° Lic618 du club H.B.C.M.
- Il est infligé une amende de Dix mille dinars 10.000 DA au club H.B.C.M.
- Il est infligé une suspension de quatre(04) matchs ferme au joueur MEROUANI.N N° Lic540 du club H.B.C.M.
- Il est infligé une amende de Dix mille dinars 10.000 DA au club H.B.C.M.
- Il est infligé une suspension de quatre(04) matchs ferme au joueur BOUROUIS.A N° Lic 573 du club H.B.C.M.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد
الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



Ligue Régionale Hand Ball - Oran -

AFFAIRE N° 84: Ren : C.S.H.D.Adrar -- E.S.Oued Fodda S/G D2 du 28.04.2017.

- Vu la feuille du match et rapports des Arbitres signalants :
- Absence du club E.S.O.F.
- Attendu qu'aucune lettre explicative n'est parvenue à la L.R.H.B.Oran
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

LA COMMISSION DECIDE

- Match en faveur de l'équipe C.S.H.B.Adrar. 12—00.
- Il est infligé une amende de cent mille dinars 100.000 DA au club E.S.O.F.
- Défalcation d'un (-01) point du classement général au club E.S.O.F.

AFFAIRE N° 85 : Ren U.S.Tenes — J.S.M.Relizane S/G D2 du 28.04.2017.

- Vu la feuille du match, rapports des Arbitres et délégué signalants :
- Mauvais comportement et jet de projectile du public du club recevant (U.S.T).
- Mauvais comportement du joueur MOURI .M. N° Lic 599 du club J.S.M.R à la fin de la rencontre.
- Vu que le C.S.A U.S.T. est récidiviste de faute (P.V C.R.Q.D N°10)
- Vu les règlements Généraux F.A.H.B.
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.

LA COMMISSION DECIDE

- Il est infligé une suspension de Quatre (04) matchs ferme au club U.S.T (04 matchs hors domiciliation à huit clos), plus les deux (02) matchs « P.V C.R.Q.D N°10 »
- Il est infligé une amende de vingt mille dinars 20.000 DA au club U.S.T.
- Il est infligée une suspension de deux (02) Matches au joueur MOURI .M. N° Lic 599 du club J.S.M.R.
- Il est infligée une amende de Cinq Mille DA au C.S.A J.S.M.R.

**Toutes les décisions parues sur le présent PV prennent effet
à compter du 07 Mai 2017.**

**SECRETAIRE de la SEANCE
SARDI MED**

**PRESIDENT C.R.Q.D.
KARTALI .Djamel**